

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GENERAUX

Nomination des membres du gouvernement.

Dahir n° 1-21-111 du 4 rabii I 1443 (11 octobre 2021) portant nomination des membres du gouvernement..... 2022

Administration de la défense nationale. – Délégation de pouvoir.

Dahir n° 1-21-112 du 4 rabii I 1443 (11 octobre 2021) portant délégation de pouvoir en matière d'Administration de la défense nationale..... 2023

 TEXTES GENERAUX

Dahir n° 1-21-111 du 4 rabii I 1443 (11 octobre 2021) portant nomination des membres du gouvernement

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 47 ;

Vu le dahir n° 1-21-110 du 6 safar 1443 (14 septembre 2021) portant nomination de Monsieur Aziz AKHANNOUCH, Chef du gouvernement ;

Sur proposition du Chef du gouvernement ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté par les nouveaux membres du gouvernement,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. – A compter du 29 safar 1443 (7 octobre 2021), sont nommés :

M. Abdelouafi LAFTIT	Ministre de l'intérieur ;
M. Nasser BOURITA	Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger ;
M. Abdellatif OUAHBI	Ministre de la justice ;
M. Ahmed TOUFIQ	Ministre des Habous et des affaires islamiques ;
M. Mohamed HAJOUI	Secrétaire général du gouvernement ;
Mme Nadia FETTAH	Ministre de l'économie et des finances ;
M. Nizar BARAKA	Ministre de l'équipement et de l'eau ;
M. Chakib BENMOUSSA	Ministre de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports ;
Mme Nabila RMILI	Ministre de la santé et de la protection sociale ;
Mme Fatim Ezzahra EL MANSOURI	Ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;
M. Mohammed SADIKI	Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts ;
M. Younes SEKKOURI OUBBAHESSOU ..	Ministre de l'inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences ;
M. Ryad MEZZOUR	Ministre de l'industrie et du commerce ;
Mme Fatima Zahra AMMOR	Ministre du tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire ;
M. Abdellatif MIRAOUI	Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
Mme Leila BENALI	Ministre de la transition énergétique et du développement durable ;
M. Mohammed ABDELJALIL	Ministre du transport et de la logistique ;
M. Mohammed Mehdi BENSALID	Ministre de la jeunesse, de la culture et de la communication ;
Mme Aawatif HAYAR	Ministre de la solidarité, de l'insertion sociale et de la famille ;

M. Abdeltif LOUDYI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de l'Administration de la défense nationale ;
M. Mohcine JAZOULI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de l'investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques ;
M. Fouzi LEKJAA	Ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;
M. Mustapha BAITAS	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des relations avec le Parlement, Porte-parole du gouvernement ;
Mme Ghita MEZZOUR	Ministre déléguée auprès du Chef du gouvernement, chargée de la transition numérique et de la réforme de l'administration.

ART 2. – Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Fès, le 4 rabii I 1443 (11 octobre 2021).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

Dahir n° 1-21-112 du 4 rabii I 1443 (11 octobre 2021) portant délégation de pouvoir en matière d'Administration de la défense nationale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 53 ;

Vu le dahir n° 1-72-276 du 11 rejeb 1392 (21 août 1972) portant institution de l'Administration de la défense nationale ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 jomada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 10 ;

Vu le dahir n° 1-21-110 du 6 safar 1443 (14 septembre 2021) portant nomination de Monsieur Aziz AKHANNOUCH, Chef du gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-21-111 du 4 rabii I 1443 (11 octobre 2021) portant nomination des membres du gouvernement,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.– A compter du 1^{er} rabii I 1443 (8 octobre 2021) délégation est donnée à notre Chef du gouvernement, M. Aziz AKHANNOUCH, à l'effet d'exercer sous Notre Haute Autorité, en Notre qualité de commandant suprême des Forces Armées Royales, les attributions relatives au fonctionnement de l'Administration de la défense nationale conformément aux textes en vigueur.

ART. 2. – Le Chef du gouvernement peut, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi organique susvisée n° 065-13 et au décret n° 2-05-768 du 30 chaoual 1429 (30 octobre 2008) relatif à la délégation de signature des ministres et des secrétaires d'Etat, donner délégation au ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de l'Administration de la défense nationale et aux fonctionnaires de cette dernière à l'effet de signer ou viser tous les arrêtés et décisions entrant dans le champ d'application de l'article premier ci-dessus, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 3. – Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Fès, le 4 rabii I 1443 (11 octobre 2021).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

Prix du numéro au siège de l'Imprimerie Officielle : 20 DH

—

Prix du numéro chez les dépositaires agréés : 22 DH

Application de l'arrêté conjoint du Secrétaire Général du Gouvernement
et du Ministre des Finances et de la Privatisation n°2196-04 du 11 chaoual 1425 (24 novembre 2004)